

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : EXPOSITION *PIAF*

Article 1 – Entité organisatrice

L'entité organisatrice du présent jeu-concours autour de l'exposition *Piaf* est la Bibliothèque Nationale de France (ci-après dénommée BnF), établissement public national à caractère administratif régi par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994, sis Quai François Mauriac – 75706 PARIS cedex 13, représentée par son Président, Monsieur Bruno RACINE.

Article 2 – Objet

La BnF organise un jeu-concours avec tirage au sort dans le cadre de l'exposition *Piaf*. L'objet du jeu est de trouver un mot-mystère ou un titre de chanson dans le cadre des livrets-jeux pour enfants et du parcours parisien pour adultes mis en place en lien avec l'exposition *Piaf*. Un tirage au sort est réalisé parmi les bonnes réponses.

Article 3 – Annonce du concours

Le jeu-concours est annoncé sur le site www.bnf.fr, ainsi que sur les livrets-jeux et le parcours parisien « Sur les traces d'Edith Piaf »

Article 4 – Durée

Le jeu se déroule pendant toute la durée de l'exposition *Piaf*, à savoir du 14 avril au 23 août 2015 inclus.

Article 5 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il s'adresse à toute personne physique, ci-après dénommée « le participant ».

Deux catégories sont ouvertes :

- Catégorie JEUNE PUBLIC : le mot-clef à trouver est situé dans le parcours enfants (7-11 ans). Un livret-jeux est distribué gratuitement à l'entrée de l'exposition *Piaf*, ou téléchargeable gratuitement depuis le site internet www.bnf.fr. Ce livret invite l'enfant-participant à trouver un mot-mystère en visitant l'exposition (galerie 2) et en réalisant les différents jeux du livret. Les enfants doivent être assistés d'un adulte les représentant pour participer au jeu-concours.
- Catégorie ADULTES : le titre de la chanson de Piaf à trouver est situé dans le parcours parisien *Sur les traces d'Edith Piaf*. Ce parcours est distribué gratuitement à l'entrée de l'exposition *Piaf*, ou téléchargeable gratuitement depuis le site internet www.bnf.fr. Le parcours parisien entraînera l'adulte-participant à travers les rues de Paris, dans des lieux marquants de la vie d'Edith

Piaf (pas d'obligation de visiter l'exposition *Piaf* pour trouver le titre de la chanson).

Une seule participation est autorisée par personne.

Les médiateurs de la cellule médiation (service de l'Accueil Général de la BnF), affectés aux activités de médiation de l'exposition *Piaf*, sont exclus de ce concours.

L'entrée dans l'exposition *Piaf* est payante, selon les modalités suivantes :

Tarif plein : 9€

Tarif réduit : 7€

Gratuité : notamment pour les jeunes de moins de 18 ans.

La liste complète des bénéficiaires du tarif réduit et des exonérations est disponible sur www.bnf.fr

Article 6 - Envoi des réponses

Le participant doit envoyer sa réponse par courriel à l'adresse suivante : piaf.bnf@gmail.com

Seule une personne majeure (plus de 18 ans) peut envoyer un courriel de réponse, y compris pour la catégorie JEUNE PUBLIC.

La date limite d'envoi du courriel de réponse est le 23 août à 19h (date et heure inscrites sur le courriel faisant foi). Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la BnF par un participant n'ayant pas pu se connecter sur internet pour envoyer son courriel de réponse.

L'objet du courriel doit comporter les indications suivantes :

- pour la catégorie ADULTES
« Jeu-concours Piaf / Adultes »
- pour la catégorie JEUNE PUBLIC
« Jeu-concours Piaf / Jeune public »

Le corps du courriel doit comporter les indications suivantes :

Pour la catégorie ADULTES

- le titre de la chanson de Piaf
- le nom et le prénom du participant
- l'âge du participant
- l'adresse postale du participant
- les coordonnées (courriel et téléphone) du participant

Pour la catégorie JEUNE PUBLIC

- le mot-mystère
- le nom et le prénom de l'adulte représentant l'enfant
- l'adresse postale de l'adulte représentant l'enfant
- les coordonnées (courriel et téléphone) de l'adulte représentant l'enfant
- les nom, prénom et âge de l'enfant

L'envoi d'un courriel par un adulte représentant l'enfant implique l'accord préalable des parents du candidat mineur. L'accord parental comprend l'acceptation de la

participation du mineur au jeu-concours selon les termes fixés par le présent règlement, et notamment son article 11 relatif aux données personnelles, et à l'acceptation que le mineur, recevoit, le cas échéant, une des dotations offertes dans le concours.

Article 7 – Dotations et valeurs des lots

Catégorie JEUNE PUBLIC

10 lots sont à gagner dans la catégorie JEUNE PUBLIC.

Les lots sont les suivants :

1^{er} lot : Un livre *La Belle et la Bête* de Madame de Villeneuve et Madame Leprince de Beaumont + un livre *Les Voyages extraordinaires au théâtre* de Jules Verne ou un répertoire Rébecca Dautremer + 2 places pour 1 activité jeune public au choix (valeur estimée à 39 €TTC environ)

2^{ème} et 3^{ème} lots : Un livre *La Belle et la Bête* de Madame de Villeneuve et Madame Leprince de Beaumont + 2 places pour 1 activité jeune public au choix (valeur estimée à 26 €TTC environ)

4^{ème} et 5^{ème} lots : un livre *Les Voyages extraordinaires au théâtre* de Jules Verne ou un répertoire Rébecca Dautremer + 2 places pour 1 activité jeune public au choix (valeur estimée à 19 €TTC environ)

6^{ème} au 10^{ème} lot : 2 places pour 1 activité jeune public au choix (valeur estimée à 6 € TTC environ)

Les livres sont offerts par la librairie de la BnF TSCHANN 13.

Liste des activités Jeune public disponible sur www.bnf.fr

Les places gratuites à une activité Jeune public sont valables jusqu'au 31 août 2016.

Catégorie ADULTES

30 lots sont à gagner dans la catégorie ADULTE.

Les lots sont les suivants :

1^{er} lot : Repas pour 2 personnes au *Bœuf sur le Toit* (34 rue du Colisée, 75008 Paris), offerts par le restaurant (valeur unitaire : 108 €)

2^{ème} et 3^{ème} lots : Repas pour 2 personnes *A la Cloche d'Or* (3 rue Mansart, 75009 Paris), offerts par le restaurant (valeur unitaire : 90 €)

4^{ème} et 5^{ème} lots : Coffret 13 CD « Edith Piaf, Hymne à la Môme », offerts par Warner (valeur unitaire : 39.99 €)

6^{ème} et 7^{ème} lots : Catalogue de l'exposition *Piaf*, offert par la BnF (valeur unitaire : 39 €)

8^{ème} au 10^{ème} lot : 1 visite guidée pour 2 personnes et 2 laissez-passer pour une exposition au choix (valeur unitaire : 24 €)

11^{ème} au 30^{ème} lot : Coffret Best of 2 CD « Edith Piaf, Hymne à la Môme », offerts par Warner (valeur unitaire : 16.99 €)

La BnF se réserve la possibilité de remplacer le lot initialement prévu par un lot d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour toute autre raison que ce soit.

Article 8 – Résultat du tirage au sort et remise des prix

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 23 septembre 2015, parmi toutes les bonnes réponses reçues par courriel, en présence de 2 témoins (personnels en poste au sein du service de l'Accueil général, Département des Publics et de la médiation, Direction de la Diffusion culturelle).

Les lots sont attribués (pas de remise en jeu).

Ils seront soit envoyés aux gagnants par voie postale sous 10 jours, soit tenus à disposition des gagnants au sein des locaux du service de l'Accueil Général jusqu'au 31 octobre 2015.

La BnF ne saurait être tenue pour responsable des retards ou des pertes des services postaux lors de l'envoi des lots, ou de leur destruction ou tout autre cas.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Les lots non récupérés resteront propriété de la BnF, à l'exception des 3 premiers lots (repas aux restaurants *Le Bœuf sur le Toit* et *A la Cloche d'Or*).

Article 9 – Publication des résultats

A l'issue du tirage au sort, les nom et prénom des gagnants de chacune des catégories seront mentionnées sur le site internet www.bnf.fr. Ces informations seront mises en ligne au plus tard 10 jours après le tirage au sort, et resteront en ligne pendant 1 mois à compter de la date de publication.

Article 10 – Garanties

La responsabilité de la BnF ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au concours.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur du courriel envoyé.

La BnF se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de Justice cité à l'article 12 ci-dessous.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La BnF ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la BnF ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La BnF ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

La BnF ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La BnF décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de la durée d'ouverture du jeu-concours. La connexion de toute personne sur Internet et la participation à ce jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Données à caractère personnel

Par leur seule participation au jeu-concours, les participants autorisent la BnF à être intégrés au fichier « contacts » de la BnF, afin de recevoir uniquement des informations liées à l'actualité culturelle de la BnF.

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénom sur le site internet de la BnF, pour une durée de 1 mois à compter de la publication des résultats.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les participants contacteront le service de l'Accueil général à l'adresse postale visée à l'article 12 du règlement. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Article 12 – Accessibilité du règlement du jeu-concours

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.bnf.fr et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courrier : Bibliothèque Nationale de France, DDC / DPM, Service de l'Accueil général, Quai François Mauriac, 75706 Paris Cedex 13

- par courriel : piaf.bnf@gmail.com
- par téléphone : 01 53 79 49 49

Ce présent règlement est déposé chez Maître Bruno Gabin, huissier de justice, 2 rue de Lyon, Paris 75012.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes les questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la BnF.

Article 13 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui viendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la BnF, sous contrôle et après avis de l'huissier.